

**COMMUNE DE  
BERSAC-SUR-RIVALIER  
87370**

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA  
CIRCULATION N° 2025.053  
RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR LES VOIES COMMUNALES  
n° 5/5bis/5ter à Belzanne**

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

Vu le code des communes ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 18 juin 2025 de Monsieur PIJASSOU Damien, représentant la Sté PIJASSOU TP, domiciliée à 30 Rue Marie Curie –87500 Saint-Yrieix-La-Perche, demande la restriction dans les deux sens de circulation des voies communales n° 5/5bis/5ter au lieu-dit « Belzanne », pour la reprise des travaux du programme de voirie.

Considérant que la nature des travaux nécessite une restriction de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Considérant les travaux de voirie réalisés par l'Ent PIJASSOU sur les voies communales n° 5/5bis/5ter au lieu-dit « Belzanne », il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée manuellement avec basculement sur la chaussée opposée.

**Les travaux sont prévus à compter du 23 juin 2025 pour une durée de 30 jours.**

**Article 2 :** L'obligation ci-dessus sera matérialisée par des panneaux de type AK5 (chantier), et B15 ou C18 de signalisation.

**Article 3 :** La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine – service du transport scolaire,
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste de Bessines, pour information,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 20 juin 2025

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué à la Voirie

GUILLARD Gérard

23 JUIN 2025



